

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Jun 2014



COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi rend obligatoire une couverture complémentaire santé collective minimale dans toutes les entreprises au 1^{er} janvier 2016.

Afin d'aboutir à la mise en place de cette complémentaire, des négociations ont déjà été engagées, au sein des branches, et à compter du 1^{er} juillet 2014, dans les entreprises disposant d'un délégué syndical. À partir du 1^{er} janvier 2016, si ces négociations n'ont pas abouti, les entreprises auront l'obligation de proposer à leurs salariés un panier de soins minimal de 125 % du tarif de la Sécurité sociale pour les prothèses dentaires et 100 euros par an pour l'optique qui sera financé à minima, à hauteur de 50 % par l'employeur.

Actuellement dans l'Enseignement privé sous contrat, la FNOGEC et les syndicats ont jusqu'au 30 juin 2014 pour négocier au niveau de la branche ; mais les décrets d'applications tardent, notamment sur les garanties minimales et sur la possibilité pour le salarié de ne pas adhérer au régime mis en place par son entreprise.

BONS CADEAUX DU COMITÉ D'ENTREPRISE

L'ancienneté et la présence du salarié sont des éléments discriminatoires (Assemblée nationale, question n° 43931)

Le ministre du Travail, dans sa réponse, rappelle que la différence de traitement entre les salariés au regard d'un même avantage doit être fondée sur des raisons objectives et pertinentes. Ce qui n'est pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, compatible avec des critères en lien avec l'activité professionnelle tels que l'ancienneté ou la présence effective des salariés dans l'entreprise.

C'est sur cette base que l'URSSAF réintègre dans l'assiette des cotisations les bons d'achat ou cadeaux attribués en fonction de tels critères.

Le ministère du Travail a annoncé également qu'une circulaire relative au régime social des prestations servies par les comités d'entreprise et les institutions analogues était en préparation.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la publication de cette dernière.

INDEMNITÉ DE JURY DE BAC

Correction de copies : 5 euros par copie

Épreuve orale ou épreuve pratique : 9,60 € par heure

Épreuve orale facultative ou épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive : 7,20 euros par heure

Voir l'arrêté du 13 avril 2012

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>

TEMPS PARTIEL

L'accord dit ANI du 11 janvier 2013 prévoit une durée minimale de travail de 24 h hebdomadaires pour les salariés à temps partiel. Mais la loi a toutefois prévu des cas de figure dans lesquels une durée de travail moindre pourra s'appliquer :

- demande par écrit et motivée du salarié ;
- étudiant âgé de moins de 26 ans qui a besoin d'une durée du travail compatible avec ses études ;
- conclusion et extension des accords de branche.

Dans l'enseignement privé sous contrat, un accord de branche a été signé par les organisations patronales et les syndicats FEP-CFDT, SNEC-CFTC et SPELC, le 18 octobre 2013 ; l'accord prévoit :

- une durée minimale de travail de 17 h 30 par semaine (ou l'équivalent sur l'année) ;
- un regroupement des horaires de travail en demi-journées (dans la limite de 6 par semaine), 4 semaines à 0 h pour les salariés dont la durée de travail est inférieure à 24 heures.

Malgré l'opposition des syndicats non signataires, FNEC-FP/FO, SNEIP-CGT et SYNEP CFE-CGC, l'accord a été étendu par arrêté du 16 avril 2014 à tous les établissements de l'enseignement privé à l'exclusion des établissements privés hors contrat relevant de la convention collective nationale des établissements de l'enseignement privé hors contrat. Il a été publié au Journal Officiel le 13 mai 2014.

Cet accord est applicable pour les nouveaux salariés à compter de cette dernière date ; son application peut être différée jusqu'au 1^{er} septembre 2015 pour les salariés en poste.

Plus d'informations sur le site du Sundep-Solidaires Paris

CONGÉS DE FORMATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit la possibilité de fractionnement par demi-journée et non plus sur un minimum de 2 jours du congé de formation économique, sociale et syndicale.

L. 3142-9 du code du Travail La durée totale des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions. La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

CCMA MOUVEMENT

La CCMA Mouvement aura lieu le 2 juillet 2014. Elle examinera également les contestations formulées par les enseignants concernant leur note administrative.

BONNE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE !
Pensez à compléter ou renouveler votre adhésion
Téléchargez le bulletin d'adhésion

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>